

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} Février 2024

L'an 2024, le 1^{er} Février à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 22 Janvier 2024, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 9 Absents : 0 Excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote : C.BEQUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT
– MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – MC.REMY – M.ZIMMERLIN

Absent : néant

Excusé : G.LHEUREUX, pouvoir à C.DROMARD

Secrétaire de séance : MA.HUMBERT

03-24

Nouvelle signalétique communale

Tarifification

Il est présenté aux membres du conseil municipal le projet de nouvelle signalétique communale. Cette signalétique présenterait aux usagers via un fléchage dans les rues (mât + lames, projet en annexe à cette délibération), les différentes activités et points d'intérêts du village (points de vue, mairie, église, aire de jeux, cimetière...). Il serait également proposé aux acteurs « privés » sur le territoire de la commune d'être annoncés (maison de champagne, gîte, chambre d'hôtes, hôtel...) moyennant une participation financière pour cette insertion publicitaire.

En ce sens, il a été réalisé un devis par l'agence BOOMERANG, sise à Ay pour un coût de 3 340.00€ HT soit 4 008€ TTC

Pour l'installation de ce nouveau dispositif, il a été réalisé un devis par l'agence BEC Construction pour un montant de 2006.78€ HT soit 2408.14€ TTC.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de nouvelle signalétique proposé par l'agence BOOMERANG ainsi que son installation par l'entreprise BEC constructions.
- Charge Madame le Maire de signer les devis correspondants
- Décide d'un prix de 210€ HT par insertion (par lame), pour les acteurs économiques privées situés sur le territoire communal et qui le souhaiteraient. Cette insertion, sera directement facturé par l'agence BOOMERANG aux différents acteurs ayant répondu favorablement à cette proposition.
- Valide l'installation du dispositif pour une durée minimale de 4 ans.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait le 1^{er} Février 2024

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 8 Février 2024

Affiché en Mairie le 8 Février 2024